

Nomination d'Orianne Grimm au Conseil de la santé de la République et Canton du Jura - Légèreté ou culpabilité ?

Pierre-André Comte (PS)

En date du 25 avril (« Journal officiel » du 11 mai 2023), le Gouvernement a nommé Madame Orianne Grimm, résidente de Moutier, membre du Conseil de la santé publique pour la fin de la période 2021-2025.

Cette nomination, pour le moins surprenante, choque les Jurassiens qui ont affranchi la cité prévôtoise de la tutelle bernoise. Leur combat pour la libération de Moutier, ils l'ont en effet mené contre des adversaires politiques qui les ont malhonnêtement accusés et diffamés pour obtenir que le vote du 18 juin 2017, parfaitement régulier, soit invalidé, des adversaires qui pratiquaient allègrement la fraude électorale, notamment dans les homes.

On se souvient que Madame Grimm, membre de « Moutier-Résiste », puis égérie de « Réconciliation », a participé activement à la diffusion de la propagande probernoise lors des scrutins prévôtois. Ne voulait-elle pas « couper Moutier » en deux ? « Comme à Belfast, Mostar ou Berlin », avait commenté un journaliste de Swissinfo.

Lorsque Madame Grimm, dont on connaissait l'attitude dans l'exercice de sa profession au home Les Aliziers à Crémines, s'avisait de déposer une plainte pénale contre le « Jura Libre » parce que son chroniqueur Vorbourg l'avait qualifiée de « gardienne de home très efficace dans le captage de suffrages » au profit du camp bernois, elle n'imaginait sûrement pas que sa plainte se retournerait contre elle.

Après la comparution du rédacteur en chef du « Jura Libre » et certains témoignages dûment consignés dans le dossier, la sanction tomba : « Du point de vue du Ministère public, les autres éléments en particulier rapportés par le fils de l'un des résidents peuvent permettre de retenir en l'espèce que le prévenu avait pour le moins de bonnes raisons à l'époque de tenir de bonne foi pour vraies les indications écrites par son journaliste, dont il a refusé de donner les coordonnées ». Parole du procureur qui classa la procédure pénale. A-t-il ensuite poursuivi Madame Grimm ? Personne ne le sait.

Parmi les témoignages rendus au procureur, celui-ci, d'une collaboratrice du home en question : « Elle mettait une pression sur tout le personnel pour qu'on rejoigne sa cause [probernoise]. Si j'ai une certitude, c'est qu'elle a trafiqué les votations et s'en vantait dans l'établissement ». Tout est dit.

Avec la nomination de Madame Grimm au Conseil de la santé, une double question se pose : quelle est la part de légèreté et quelle est la part de culpabilité du Gouvernement jurassien dans cette décision ? Les militants jurassiens, en particulier les Prévôtois, attendent qu'on leur donne une explication plausible quant à cette décision extravagante pour ne pas dire plus.

Annexe : double-page du « Jura Libre » consacrée à la conclusion d'une campagne diffamatoire

Pierre-André Comte (PS)

Co-signataires

- Jude Schindelholz (PS)
- Jelica Aubry-Janketic (PS)
- Gaëlle Frossard (PS)
- Raphaël Ciocchi (PS)
- Loïc Dobler (PS)
- Claude Schlüchter (PS)
- Nicolas Maître (PS)
- Katia Lehmann (PS)
- Leïla Hanini (PS)
- Sarah Gerster (PS)
- Fabrice Macquat (PS)
- Pauline Christ Hostettler (PS)

Intervention déposée officiellement le 17 mai 2023

Documents annexés

- JURA LIBRE GRIMM.pdf

Tricherie et annulation du vote du 18 juin 2017

Le 18 juin 2017, la majorité prévôtoise vote en faveur du rattachement de Moutier à l'Etat jurassien. Après quarante ans d'une lutte juste et justifiée, les autonomistes rendent la «ville-cœur» à sa famille naturelle, la République et Canton du Jura. Dix mille patriotes se rendent alors dans la cité pour y célébrer le rétablissement d'une histoire faussée par l'antiplébiscite du 16 mars 1975, source de manipulations infâmes orchestrées par le pouvoir bernois.

Le 2 novembre 2018, la préfète Stéphanie Niederhäuser admet six recours probernois contre le résultat du scrutin. Elle déclare d'abord que l'information donnée aux parents d'élèves, s'agissant de l'école à journée continue, «n'était pas objective et visait clairement à influencer une partie de l'électorat»! Première raison irrecevable dans la mesure cette information ne visait qu'à rétablir la vérité, donc à neutraliser un mensonge antiséparatiste. Dans la foulée, la préfète indique qu'en refusant de transmettre ce registre [électoral], le Conseil municipal de Moutier a rendu plus difficile, voire impossible, la surveillance du registre des électeurs».

Le 23 août 2019, le Tribunal administratif bernois confirme l'annulation du scrutin du 18 juin 2017, validant ainsi les considérants partiels de la préfète. S'ensuit alors un déferlement d'accusations contre les Jurassiens, tour à tour traités de tricheurs, de fraudeurs, de falsificateurs, et on en passe. Instrumentalisée par des conseillers d'Etat et autres responsables politiques régionaux, une certaine presse dominicale se déchaîne. Les vainqueurs du 18 juin 2017 furent calomniés systématiquement.

Face au déferlement d'accusations et au dénigrement médiatique, les autonomistes, sûrs de la validité du résultat, décident de se lancer dans une nouvelle campagne. Le 12 septembre 2019, ils rejettent massivement l'éventualité d'un recours au Tribunal fédéral pour obtenir justice. Leur intégrité et la régularité du scrutin, ils veulent les prouver

par un nouveau rendez-vous électoral.

Le nouveau vote est fixé au 28 mars 2021. La campagne commence sans tarder, animée avec enthousiasme par le comité «Moutier, ville jurassienne» et les jeunes qui l'entourent. Les antiséparatistes fondent leur propagande sur les conclusions des jugements bernois, incriminant les Prévôtois autonomistes.

Le 25 novembre 2018, les électeurs de Moutier sont appelés aux urnes pour désigner leurs nouvelles autorités. Le maire sortant Marcel Winistoerfer est opposé à l'antiséparatiste Patrick Tobler. L'incertitude plane jusqu'au dernier moment quant à la tenue même des élections. En effet, un recours a été déposé par un groupe de citoyens prévôtois, qui demande le report du scrutin au motif que les autorités de la ville se seraient livrées à «une propagande officielle inadmissible» durant la campagne, et notamment lors de la manifestation pro-jurassienne organisée le 9 novembre à Moutier, jour où «Moutier, ville jurassienne», sans aucune implication de la municipalité, a réuni 5000 personnes dans les rues de la ville pour protester contre l'invalidation du vote du 18 juin 2017. La préfète Stéphanie Niederhäuser finit par retirer l'effet suspensif au recours visant à reporter les élections. Celles-ci ont lieu au jour fixé, et le maire balaise son adversaire avec 60,9 % des voix!

Le 25 janvier 2019, dans le numéro 2995 du Jura Libre, notre chroniqueur Vorbourg commente l'attitude des probernois dans le cadre de l'élection à la mairie du 25 novembre 2018: «Leur recourite aigüe, leurs intrigues et leurs mensonges ont eu l'effet inverse de celui escompté, à savoir une mobilisation massive par laquelle les autonomistes et surtout des jeunes mais aussi les Prévôtois moins politisés ont offert au maire et à l'Entente jurassienne une victoire historique qui clarifie définitivement la situation. Sentant que les carottes sont cuites, Marcelle des Boutons et Käslin sa suiveuse tentent l'opération de la dernière chance pour sauver Moutier de l'invasion jurassienne. A l'heure où nous écrivons ces lignes, un nouveau mouvement antijurassien, dénommé «Récon-

ciliation», va essayer de faire passer des vessies pour des lanternes. Emmené par Arnaud Forster, alias Petit Bouton, et **Oriane Grimm, fondatrice de Mutzi-Persiste et gardienne de home très efficace dans le captage de suffrages**, «Réconciliation» proposera une solution magique pour résoudre la question jurassienne en Prévôté. Ces probernois déguisés en apôtres de l'œcuménisme politique proposeront ni plus ni moins que la division de Moutier en deux communes, l'une bernoise et l'autre jurassienne.»

Le 25 février 2019, réagissant à ce commentaire, Oriane Grimm dépose une plainte pénale contre le Jura Libre auprès du Ministère public bernois. Elle formule sa dénonciation ainsi:

«Oriane Grimm, fondatrice de Mutzi-persiste (mouvement antiséparatiste créé à Moutier après les votations du 18.06.17) et gardienne de home très efficace dans le captage de suffrages...». Comme vous pourrez le constater, cet article du Jura Libre fait référence aux votations qui ont eu lieu à Moutier le 18.06.17 à propos de l'appartenance de la ville au canton de Berne ou au canton du Jura. Dans cet article, je suis accusée, ni plus ni moins, d'avoir, dans le cadre de mes activités d'infirmière cheffe dans le Home Les Aliziers, capté des suffrages au profit de mon camp. Cette affirmation est non seulement fausse, injuste, mais également attentatoire à l'honneur, diffamante et calomnieuse. En effet, dans le cadre des votations du 18.06.17, les résidents du Home Les Aliziers qui ont reçu des papiers de vote à remplir ont fait l'objet d'un contrôle extrêmement strict, les résidents souhaitant s'exprimer ont pu le faire avec leurs papiers et l'aide de leur famille, les résidents ne souhaitant pas s'exprimer ont vu leurs papiers détruits devant témoins. Aussi, je vous prie de bien vouloir prendre note, Monsieur le Procureur, que je dépose plainte pénale/dénonciation pénale contre le Jura Libre et ses organes, en particulier Monsieur Pierre-André Comte, qui semble être le rédacteur en chef de ce journal».

A la suite de cette plainte, le sous-signé reçoit un «mandat de comparution» pour une audition fixée au 5 décembre 2019. Prié de dévoiler l'identité de Vorbourg, je m'y oppose en invoquant la «protec-

tion des sources». Les éléments d'information que nous possédions nous paraissaient alors suffisamment graves pour n'opérer aucune censure dans notre journal. Ils ont été portés à la connaissance du procureur lors de ma comparution et peuvent se résumer ainsi:

Bien des choses se disaient en ville dans un contexte politique pour le moins tendu. Il se disait, notamment, que:

- des pensionnaires des homes étaient affectivement mis sous pression par le personnel en vue du vote;
- un journaliste avait eu connaissance de pratiques particulières en cours au home Les Aliziers à Grandval; une dame, originaire du Jura et établie à Moutier depuis quelques semaines seulement, y faisait plus qu'ouvertement campagne en faveur du NON, auprès du personnel mais surtout auprès des résidents;
- le journaliste tenait ses renseignements d'une employée qui s'étonnait aussi du fait que Madame Oriane Grimm aurait fait voter certains résidents mais, comme «il régnait la terreur» au sein du personnel, cette collaboratrice n'était pas d'accord de témoigner de peur de perdre sa place de travail, aussi le journaliste a-t-il renoncé à publier un article sur ces fraudes présumées.

A l'époque, le comité de campagne autonomiste avait été tenu au courant de ces faits. Ses membres avaient donc de bonnes raisons de tenir pour vraies ces accusations émanant de l'interne de l'institution; la concordance de témoignages, ne venant d'ailleurs pas que du home en question, nous a incités à ne rien toucher à l'article de Vorbourg.

En fin d'audition, mon avocat, M^e Alain Schweingruber, et moi communiquons au Procureur, avec l'accord de celle-ci, le nom de la personne qui est prête à témoigner. Après un rendez-vous manqué avec elle, le Procureur décide de lui poser les questions qui s'imposent par écrit. Les réponses lui parviennent le 9 mars 2021.

Par ordonnance du 2 décembre 2021, confirmée par le Ministère public du canton de Berne, le Procureur en charge du

'à Moutier : une nouvelle leçon pour l'histoire

dossier classe formellement la procédure ouverte contre votre serviteur pour ce fait :

«Défaut d'opposition à une publication, infraction prétendument commise le 25.01.2019 et antérieurement à Moutier, par le fait, en sa qualité de rédacteur en chef et administrateur du journal Jura Libre, de ne pas s'être opposé à la publication du 25.01.2019 d'un article signé sous le pseudonyme «Vorbours» indiquant en particulier que Madame Oriane Grimm était: «gardiennne de home très efficace dans le captage de suffrages». Infraction à l'Article 332bis CP.

Dans son Ordonnance de classement, le Ministère public précise que :

«En l'espèce, il est établi que le journaliste du journal Jura Libre a obtenu des informations quant à une éventuelle fraude électorale de la part d'un autre journaliste, qui avait décidé de ne pas publier celle-ci. La source de cette information était une employée du home, subordonnée à Oriane Grimm et ces éléments faisaient écho à l'époque à des doutes quant à ce qui se passait au sein de homes s'agissant du vote sur l'appartenance cantonale de Moutier. Quant au prévenu, qui est rédacteur en chef du journal et comme tel, responsable de la publication, il est également établi qu'il a fait des démarches de vérification avant d'accepter la publication de cet article, consistant à demander à son journaliste d'où celui-ci tenait ses sources. Or, la source a pu être vérifiée dans le cadre de la présente affaire et il ressort qu'effectivement, une employée du home Les Aliziers a porté de graves accusations sur sa cheffe en lien avec le vote sur l'appartenance cantonale. Ces accusations lui avaient été rapportées par un autre journaliste, du Quotidien jurassien, qui avait décidé pour protéger l'employée en question de ne pas publier ces éléments.

Dans ces conditions, et quoi qu'il advienne de la procédure en lien avec les déclarations de cette employée, le prévenu disposait de suffisamment d'éléments lui permettant de publier ces informations, quand bien même elles l'ont été de manière quelque peu satirique, ce qui correspond toutefois

au ton du journal en question, ceci dès lors qu'il avait demandé à son journaliste de vérifier sa source et que cette source était de prime abord sérieuse et l'information provenait d'une personne qui travaillait effectivement avec la prétendue personne ayant violé les règles en matière de votation.

Du point de vue du Ministère public, les autres éléments en particulier rapportés par le fils de l'un des résidents peuvent permettre de retenir en l'espèce que le prévenu avait pour le moins de bonnes raisons à l'époque de tenir de bonne foi pour vraies les indications écrites par son journaliste, dont il a refusé de donner les coordonnées.

Dans ces conditions, il y a lieu de libérer le prévenu de la prévention de défaut d'opposition à une publication. Pour les motifs qui précèdent, la procédure pénale est classée.»

Les frais de la procédure sont portés à la charge du Canton de Berne, lequel devra également assumer les honoraires de l'avocat du soussigné.

A ce moment du récit de l'affaire, et comme indiqué en fin de page 4, il est utile de rapporter à nos lecteurs les propos du témoin, dont nous ne citerons pas le nom, mais dont la déposition figure au dossier. On y découvrira des révélations hautement intéressantes, attendues par ceux qui soupçonnaient certains probernois de s'adonner à des pratiques illégales pour fausser le scrutin du 18 juin 2017, ce qu'ils ont réussi à faire en diminuant artificiellement la différence de voix entre autonomistes et antiséparatistes.

Voilà une nouvelle leçon pour l'histoire. Attendue, il est vrai.

Pierre-André Comte

«Moutier-Résiste prend acte sans surprise mais avec satisfaction de la décision du Tribunal administratif du Canton de Berne quant aux recours contre le vote communaliste du 18 juin 2017. (...) Le sort de notre cité et de la région dont elle est le centre, ne peut pas être décidé à coup de manipulations, d'abus et de tricheries.»

Moutier-Résiste

Journal du Jura, 29.08.2019, après l'annulation du vote du 18 juin 2017

Un témoignage dévastateur pour la probernoise qui déposa une plainte pénale contre le Jura Libre pour diffamation et calomnie. Extrait.

«J'ai tout écrit à la main pour que vous puissiez avoir la preuve que c'est bien moi, (...), qui ai écrit sans contrainte.»

Viennent alors plusieurs questions du Procureur sur la fonction, certaines concernant la situation professionnelle du témoin, d'autres plus déterminantes pour la rédaction du présent article.

Question du Procureur. – Selon mon dossier, vous auriez fait des constatations au sein de ce home en lien avec les votations sur l'appartenance cantonale de la ville de Moutier en juin 2017: pouvez-vous, de la manière la plus précise et factuelle possible expliquer quelles ont été vos constatations? Je vous prie en particulier de décrire de la manière la plus détaillée possible les faits auxquels vous avez vous-même participé, en indiquant quelles sont les éventuelles autres personnes qui auraient été témoin de ces faits?

Réponse du témoin. – Lorsque ce fut la date des élections, M^{me} Grimm nous a demandé de récolter le maximum d'enveloppes des résidents qui ne pouvaient pas voter eux-mêmes (moi, MM. Et M^{me}... – énumération de noms). Une fois récoltées ces enveloppes, nous les lui avons remises en main propre. Elle nous a dit qu'il fallait absolument que ces élections soient gagnées par les probernois. Le fils d'un résident ancien maire de Crémises a demandé l'enveloppe de son père. Elle avait déjà été mise à la poubelle. Elle a demandé en urgence que l'on fouille les poubelles pour retrouver la fameuse enveloppe. A plusieurs reprises, elle m'a demandé de faire partie du clan pro-Jura pour faire l'espionne et lui donner le maximum d'infos pour qu'elle puisse agir en conséquence. Elle mettait une pression sur tout le personnel pour qu'on rejoigne sa cause. Si j'ai une certitude, c'est qu'elle a trafiqué les votations et s'en vantait dans l'établissement.

Question du Procureur. – Comment avez-vous réagi suite à la découverte de ces éléments? En particulier, avez-vous fait part de vos constatations à des tiers, notamment à un éventuel membre de la direction du home?

Réponse du témoin. – J'ai appelé un avocat-conseil qui m'a dit que si je prenais le risque de tout divulguer, j'allais devenir sa complice. Du coup, moi et mes collègues avons décidé de ne rien faire. Nous ne pouvions pas le dire aux directeurs M. et M^{me} (...), car elle savait toujours comment retourner la situation, vu qu'elle nous avait mis dans sa combine. Nous n'avions aucune confiance en nos patrons.

Question du Procureur. – Vous êtes-vous adressée à un journaliste suite à vos constatations? Dans l'affirmative, à qui et que lui avez-vous indiqué?

Réponse du témoin. – J'ai remis à M. (...) qui travaillait au QJ de Moutier mes infos. Il avait fait des notes et m'a proposé de tout dévoiler. A ce moment-là, j'étais en pleine formation ASSC, et je travaillais au home. Je lui ai donc demandé d'attendre la fin de ma formation et de ne plus travailler au home pour qu'il puisse tout publier.

Question du Procureur. – Voulez-vous encore ajouter quelque chose?

Réponse du témoin. – Je tiens juste à dire que cette personne, Madame Grimm, est une personne qui sait manipuler les gens, met toujours les situations à son avantage et ment ouvertement pour se couvrir.

Pièce versée au dossier pénal